

Lycée Polyvalent d'Estournelles de Constant

Dossier suivi par :

Marc Dufeu

Proviseur

Tél : 02 43 94 05 10

Mél : ce.0720021g@ac-nantes.fr

Boulevard du Québec

BP 90155 LA FLECHE CEDEX

CONTROLE CONTINU

Règlementation et organisation

**Protocole d'évaluation adopté en 2021, réexaminé et adopté à nouveau en 2023
(conseil pédagogique du 21 novembre 2023, CA du 28 novembre 2023)**

Références réglementaires : Décret 2021-983 du 27 juillet 2021 et note de service MEN
du 28 juillet 2021.

Conseil pédagogique du 14 octobre 2021, Conseil d'administration du 21 octobre 2021
Conseil pédagogique 21 novembre 2023, Conseil d'Administration du 28 novembre
2023

Préambule :

- Les 40% de la note du baccalauréat issus des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales sont calculées à partir des résultats obtenus en classe pendant les deux années du cycle terminal, pour les candidats scolarisés.
- En EPS l'évaluation est faite sous forme de Contrôle en Cours de Formation (CCF).
- L'évaluation est effectuée en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement et de manière égalitaire au sein de chaque discipline. Un document est produit par chaque équipe disciplinaire et remis au chef d'établissement. Ce document peut être adapté chaque année si nécessaire.
- L'article L511-1 du Code de l'Éducation rappelle l'obligation d'assiduité et celle d'effectuer les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants.

Constitution des moyennes :

- Les moyennes annuelles sont constituées des moyennes trimestrielles.

2/2 - Une moyenne est nécessairement constituée d'une pluralité de notes. Un minimum de deux notes est donc la règle. Chaque enseignant, au sein de sa discipline – et en fonction de la spécificité de celle-ci, adapte le type d'évaluation qui lui semble nécessaire, ainsi que leur nombre. Ainsi cette règle des deux notes minimum s'entend-elle de manière trimestrielle pour les matières dont le volume horaire est supérieur à 1,5h par semaine. Pour les disciplines ou options dont le volume horaire est inférieur ou égal à 1,5 heure par semaine, la règle des deux notes minimum s'entend sur l'année scolaire. Ceci s'entend sous réserve que le nombre d'heures de cours ayant pu être assuré ait été suffisant sur la période concernée.

- Selon le choix opéré par l'enseignant et communiqué aux élèves, toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas nécessairement lieu à une note.

- Les moyennes annuelles sont transmises, à la fin de chaque année scolaire du cycle terminal, à une commission académique qui procède, le cas échéant, à une harmonisation.

- Les moyennes par discipline sont officialisées lors des conseils de classe trimestriels. Ce sont elles qui font foi pour les opérations administratives liées au dossier d'orientation et à l'établissement du contrôle continu du baccalauréat.

Règles applicables pour les élèves depuis l'année scolaire 2021 – 2022 :

(Ces règles ont pour objet de garantir l'égalité entre les candidats)

- Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, un rattrapage est imposé à l'élève. Le cas échéant, à la demande de l'enseignant, une convocation officielle lui sera remise pour cette séance.

- En cas d'absence à la séance de rattrapage, et si l'élève n'a pas une moyenne représentative dans la discipline, une séance spécifique d'évaluation, sur convocation officielle, sera prévue un mercredi après-midi en fin de trimestre. Une absence non justifiée (par certificat médical, ...) à cette séance spécifique entraîne l'attribution de la note zéro.